



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°10 AVENUE DE LA FALAISE
DU 14 FEVRIER AU 08 MARS 2011**

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD
APM 11/0172*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL FATOU-MEGRIER-BRUNET (représentée par Monsieur Thierry FATOU), sise 18 rue des Trois Doux - 17600 CORME ECLUSE, en date du 07 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM 10/1960, en date du 27 décembre 2010.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL FATOU-MEGRIER-BRUNET est autorisée à effectuer des travaux (réfection couverture zinguerie), au n°10 avenue de la Falaise, du lundi 14 février 2011 au lundi 08 mars 2011.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09février 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 février 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*